

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
12 AOÛT 2024

Le 12 août 2024 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Barry, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 08/08/2024

Étaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle.

Étaient absents excusés : Mme. VITALE Bernadette (procuration à Mme. MARQUAIRE), M. LABBAYE Bernard (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH)

Étaient absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. MONTAGNE Thomas, M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile

Secrétaire de Séance : Madame Danièle MABY

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08/07/2024

VOTE : UNANIMITÉ

1. CREDIT RELAIS IMMOBILIER A TAUX FIXE

– Décision du Maire 2024-035 –

Vu la **délibération n° 2020-038 du 7 septembre 2020, article 1, point 3**, par laquelle le conseil municipal délègue au maire la compétence de procéder, dans une limite de 500 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire le conseil municipal fixe la limite à 2 millions d'euros,

Dans le cadre de cette délégation, et dans l'attente de la finalisation de différentes cessions immobilières en cours, justifiées par les délibérations suivantes :

- Délibération 2023-007 : cession local infirmière pour un montant de 60 800.00€
- Délibération 2024-021 : cession d'une parcelle de terrain pour un montant de 100 000.00€
- Délibération 2024-023 : cession d'une parcelle pour une MSP pour un montant de 250 000.00€
- Délibération 2024-078 du conseil communautaire : acquisition d'une parcelle à Mirabeau pour un montant de 142 824.00€,

Il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000.00€.

Accepte, selon la proposition commerciale, les conditions financières proposées par la Caisse d'Épargne CEPAC le 9 juillet 2024 :

Montant du crédit relais : 500 000.00€

Durée : 2 ans

Objet : crédit relais immobilier

Taux fixe : 4.40%

Date de versement des fonds : à la demande de l'emprunteur

Amortissement du capital : in fine

Périodicité des échéances : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360
Frais de dossier : 1 000.00€
Remboursement anticipé du capital : aucun frais de remboursement anticipé
Montant de l'échéance d'intérêts : 22 000.00€

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne CEPAC

2. MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTE SERVICE PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE

– Décision du Maire 2024-036 –

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-4087 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 7 septembre 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (Alinéa 7), en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2024-016 du 15 avril 2024 actant la création d'une régie de recette service périscolaire et extrascolaire ;

DECIDE de modifier les articles suivants :

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Carte bancaire par Internet (Payfip CB et prélèvement)
2. Chèques
3. Virements, valables uniquement dans le cadre des aides éventuelles de la CCAS

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30000€

3. GARANTIE A HAUTEUR DE 50% POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT PAR GRAND DELTA HABITAT

– Délibération 2024-037 –

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Mirabeau accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 628 790.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148737 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 314 395.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** sa garantie dans les conditions fixées ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

4. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUITE A LA CONCERTATION DU PUBLIC

– **Délibération 2024-038** –

Madame Laurence DE LUZE, Conseillère Municipale Déléguée, expose au conseil municipal qu'afin de planifier la production d'énergie renouvelable, l'État dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) quelle qu'en soit la zone.

L'ambition de cette loi est de :

- 1/ Planifier à l'échelon communal, le développement des énergies renouvelable dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires
- 2/ Mobiliser du foncier
- 3/ Flécher les secteurs de développement potentiels pour une meilleure visibilité des porteurs de projets et introduire des avantages économiques.
- 4/ Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération.
- 5/ Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires.

L'objectif est de définir des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel de projet d'énergie renouvelable, toute filière confondue.

La commune de Mirabeau en accord avec la doctrine du PNRL a choisi le photovoltaïque.

Les objectifs régionaux en matière de production d'énergie renouvelable étant insuffisant il nous est demandé par les services de la préfecture de proposer un périmètre d'installation de panneaux photovoltaïques

La commune propose d'identifier en connaissance de cause le secteur du Saint sépulcre et plus précisément la zone du plateau du Saint Sépulcre situé en zone rédhibitoire, sur une étendue de 9 HA qui se constituent en deux zones.

Cette zone est largement artificialisée comprenant des installations TDF, autres antennes relais, éolienne et autres bâtiments reposant sur des plateformes de béton.

Madame DE LUZE expose qu'après un travail de réflexion en interne, après la concertation du public qui a eu lieu du 1^{er} au 16 février 2024 (23 contributions ont été recueillies dont deux favorables), qu'après la réunion publique du 26 février 2024, il est demandé aux membres du conseil municipal de

se prononcer sur la proposition de la carte d'accélération des énergies renouvelables pour Mirabeau telle que présentée en annexe.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Madame DE LUZE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adoption de la carte d'accélération, des énergies renouvelables pour Mirabeau telle que présentée en annexe.

VOTE : UNANIMITÉ

5. CESSION D'UNE FRACTION DETACHEE DE LA PARCELLE A622 A LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON (COTELUB)

– Délibération 2024-039 –

Considérant les biens immobiliers sis à Mirabeau, propriété du domaine privé de la commune,
Considérant la volonté d'acquisition par COTELUB d'un terrain à urbaniser pour des équipements publics (projet de nouvelle crèche, relevant de l'intercommunalité, le local actuel étant devenu sous-dimensionné),

Considérant que la commune ne réalisera aucune plus-value sur ce terrain,

Monsieur Daniel GRAFFOULIÈRE, Conseiller Municipal Délégué, propose à l'assemblée délibérante, et afin que COTELUB puisse disposer du foncier nécessaire pour la construction de cet équipement, de céder la partie de 3 246 m² issue d'un détachement de la parcelle cadastrée A622 pour un montant de 142 824.00 euros TTC net vendeur à la COTELUB.

COTELUB s'engage à financer les travaux de voirie et réseau jouxtant la limite de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de céder 3 246 m² issue d'un détachement de la parcelle cadastrée A622 pour un montant de 142 824.00 euros TTC net vendeur à la COTELUB.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette vente.

VOTE : UNANIMITÉ

6. MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

– Délibération 2024-040 –

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) a instauré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est de la compétence de la commune. Il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Monsieur Vincent ESPITALIER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la dernière mise à jour du PCS date du 7 mars 2019 et qu'il y a lieu de le réactualiser afin de mettre à jour les coordonnées de la commune.

Ce Plan Communal de Sauvegarde est accompagné d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), conformément aux articles R.125-10 et R. 125-11 du Code de l'Environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance des administrés.

Le Maire rend applicable de PCS par arrêté et l'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) sont transmis à Monsieur le Préfet et aux différents services (Sous-Préfecture, pompiers, gendarmes etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de valider le Plan Communal de Sauvegarde présenté par Monsieur ESPITALIER

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal en conséquence et de transmettre ce document à tous les services concernés.
- **DIT** que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- **DIT** que le DICRIM sera mis à la disposition des administrés au moyen d'une communication adaptée.


VOTE : UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation par Monsieur le Maire, Robert TCHOBDRENOVITCH du rapport GREC LUBERON sur la faisabilité de remise en service de la fontaine de Mirabeau.

Fin de la séance : 20h40

Le secrétaire de séance,
Danièle MABY



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

